Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 721-2022, 27 avril 2022

Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (2022, chapitre 3)

Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions

ATTENDU QUE la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (2022, chapitre 3) a été sanctionnée le 24 février 2022;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3° de l'article 121 de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions, les dispositions du chapitre VIII de cette loi, comprenant les articles 29 à 53, entrent en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} octobre 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions du chapitre VIII de cette loi, comprenant les articles 29 à 53;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE soit fixée au 1er octobre 2022 la date de l'entrée en vigueur des dispositions du chapitre VIII de la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (2022, chapitre 3), comprenant les articles 29 à 53.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

77195

Gouvernement du Québec

Décret 724-2022, 27 avril 2022

Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, chapitre 28)

—Entrée en vigueur de l'article 1

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi modifiant la Charte de la langue française

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, chapitre 28) a été sanctionnée le 13 juin 2002;

ATTENDU QUE l'article 49 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2002, à l'exception de celles des articles 1 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1015-2002 du 4 septembre 2002, la date de l'entrée en vigueur des articles 2 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 de cette loi a été fixée au 1^{er} octobre 2002;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 654-2021 du 5 mai 2021, la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de cette loi a été fixée au 5 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce décret et de fixer au 20 juin 2022 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française:

QUE le décret numéro 654-2021 du 5 mai 2021 soit abrogé;

QUE soit fixée au 20 juin 2022 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, chapitre 28).

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

77199